

SÉANCE ORDINAIRE
LUNDI LE 3 JUIN 2024 À 20H00
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.
3. Approbation des comptes.
4. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
5. Adoption du règlement 2024-335 relatif à la captation des séances du conseil municipal.
6. Demande de dérogation par le CSS de l'Énergie.
7. Prêt de la grande salle à titre gracieux à l'Association des personnes aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan.
8. Demande du Festival Country pour la fermeture d'un tronçon sur la rue Baillargeon.
9. Concours St-Adelphe en fleurs.
10. Paiement du 1^{er} versement de la somme payable par la municipalité à la Sûreté du Québec.
11. Reconduction pour le contrat de conciergerie. **Reporté**
12. Paiement du deuxième versement de la quote part de la MRC de Mékinac
13. Acceptation de la soumission pour le marquage de la chaussée sur les rue Principale et du Moulin ainsi que sur les rangs St-Joseph et Sud-Est.
14. Demande d'aide financière faite par le comité organisateur de l'activité amicale de scie mécanique à Saint-Adelphe le 24 juin 2024 en partenariat avec le centre des Loisirs de Saint-Adelphe.
15. Octroi du contrat pour la réfection du Ponceau du rang Price à 7 km près du numéro civique 390 projet MSTA-003.
16. Prêt à titre gracieux de la grande salle à l'équipe pastorale paroissiale de St-Cœur-de-Marie.
17. Nomination d'un(e) représentant(e) lors de l'AGA de la SADC de la Vallée de la Batiscan le 18 juin.
18. Transmission au Ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux et des documents connexes ayant trait au plan d'intervention, engagement de la Municipalité et demande de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années (2019 à 2024).
19. Emprunt temporaire – Autorisation.
20. Autorisation à la directrice générale pour aller en appels d'offre concernant le remplacement de ponceaux endommagés par les pluies diluviennes.
21. Achat d'une caméra de conférence.
22. Mandat à la firme Pluritec pour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.
23. VARIA :
 - a) .
 - b) .
24. Période de questions.
25. Levée de l'assemblée.

Caroline Moreau, directrice générale

3 Juin 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
MRC DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le troisième jour de juin de l'an 2024, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Tessier, messieurs les conseillers Denis Bordeleau, Normand Cossette, Jean-Paul Lerat, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

10 contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h.

2024-06-098 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire. **Adopté**

2024-06-099 Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 06 mai 2024

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale madame Caroline Moreau. **Adopté**

2024-06-100 Approbation des comptes

18279 Alimentation B.G.	80,51
18280 Les Incroyables comestibles	1 000,00
18281 Suzanne Tessier km	18,24
18282 Jean Rousseau (tonte)	616,60
18283 Jean Rousseau (tonte)	616,60
18284 Lucie Durocher (ménage)	2 250,00
18285 Alimentation B.G.	792,54
18286 Beton Crête inc.	940,67
18287 Denis Bordeleau KM	77,95
18288 9413-1778 Québec inc conteneur	574,88
18289 La Coop Novago	2 078,63
18290 DEL Multi construction	827,82
18291 Garage Serge Carpentier	272,69
18292 Jean-Philippe Drolet	175,00
18293 Eurofins environnex	1 041,11
18294 Fournitures Denis	183,92
18295 G.A. Automobiles	31,32
18296 André Gagnon 15 castors	750,00
18297 Garage Jean-Yves Déry	626,61
18298 Le Groupe A&A	219,49
18299 Location St-Tite inc.	36,20
18300 Machinerie A.B. inc.	9,83
18301 Annulé	17 848,46
18302 Lyna Mongrain PR	45,63
18303 Caroline Moreau cell	129,27
18304 MRC Mékinac	60 181,00
18305 Oze Publicité	2 114,74
18306 Pierre Naud inc.	28,72
18307 Pierre Naud inc.	3 252,46
18308 Jonathan Roberge PR	136,89
18309 Jean Rousseau (tonte) 4 juin	616,60
18310 Jean Rousseau (tonte) 11 juin	616,60
18311 Jean Rousseau (tonte) 18 juin	616,60
18312 Jean Rousseau (tonte) 25 juin	616,60
18313 Ministre des Finances (SQ)	52 267,00
18314 MGEF	9 181,04
18315 Normand Cossette KM	22,80

18316 MRC Mékinac enfouissement, ecocentre, etc	8 667,42
18317 Centre des Loisirs (act scie mécanique)	500,00
Hydro	3 832,92
Visa	1 984,60
Telus	837,53

Il est proposé monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Et résolu :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.
Je, Caroline Moreau, soussignée directrice générale, certifiée sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de mai 2024 au montant de **185 604,68\$** ci-dessus approuvés.

Adopté

Lecture de la correspondance

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Invitation à une rencontre permettant aux membres du conseil et à la direction générale leur permettant de faire part de leurs préoccupations et d'échanger sur les rôles et responsabilités des différents acteurs ;
- Ministère des Transports et Mobilité durable : Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers – Trousse de communication ;
- Ministère des Transports du Québec : Avis de dépôt du montant de 10 000\$ pour la voirie locale ;
- Ministère des Transports du Québec : Tournée régionale des MRC 2024 ;
- Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales : D'avantage d'outils flexibles et modernes mis à la disposition des municipalités pour réaliser nos priorités communes ;
- Hydro Québec : Travaux de maîtrise de la végétation : notre webinaire accessible en ligne ;
- Économie sociale Mauricie : Communiqué de presse du LAB habitation : Faire du logement social, communautaire et abordable une priorité pour la Mauricie ;
- MRC Mékinac (Josée Beaudoin) : Invitation lancement de la saison touristique dans Mékinac ;
- Les Fleurons du Québec : Le service de veille phytosanitaire ;
- Office des personnes handicapées du Québec : Envoi du matériel promotionnel de la Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2024 ;
- Sambba : Répertoire des plantes aquatiques de notre territoire ;
- Corporation transport adapté de Mékinac : Invitation à l'AGA jeudi le 23 mai à 13h30 à Sainte-Thècle ;
- ACFA (Cloé Oesch) : Santé mentale des producteurs agricoles à Saint-Adelphe ;
- Chambre de Commerce de Mékinac : Annonce du nouveau service – Rencontre individuelle ;
- Association des personnes handicapées actives de Mékinac : Invitation à l'AGA le 29 mai 10h, à Sainte-Thècle ;
- Association des personnes aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan : Demande pour utiliser la grande salle à titre gracieux le 26 juin prochain ;
- Défi OSEntreprendre : Honorez les initiatives de votre coin ;
- Diverses demandes d'appui : Appuis divers demandés de la municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot, d'Hérouxville et de Saint-Narcisse ;
- Fabrique St-Cœur de Marie de Saint-Adelphe : Demande de soutien financier pour l'organisation de l'événement « Activité amicale de scie mécanique annuelle » ;

2024-06-101

Dépôt de la correspondance aux archives

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte de dépôt aux archives de la correspondance présenté par la directrice générale, Caroline Moreau.

Adopté

Règlement
2024-335

Adoption du règlement 2024-335 relatif à la captation des séances du conseil municipal

Avec dispense de lecture

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Qu'il soit ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe désire mettre en place des outils favorisant le bon échange d'informations ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite diffuser en ligne sous forme d'une vidéo, l'intégralité des séances publiques ordinaires et extraordinaires du conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal permet à la Municipalité de Saint-Adelphe de mettre en place des dispositions pour encadrer et réglementer la tenue des séances publiques ;

ATTENDU QUE l'article 149.1 du Code municipal autorise les Municipalités à faire la captation vidéo des séances et mettre sur son site internet les enregistrements vidéo dès le jour ouvrable suivant ;

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement porte le titre de « Règlement sur la captation de séance publique ayant comme numéro de règlement 2024-335 ».

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le mise en place du règlement vise à l'encadre de l'enregistrement de la séance du conseil.

ARTICLE 3. LIEU DES SÉANCES

Le lieu des séances est fixé au 150, rue Baillargeon, Saint-Adelphe G0X 2G0 ou toute autre endroit dicté par résolution.

ARTICLE 4. CAPTATION ET ENREGISTEMENT DES SÉANCES

Au début de la séance, le président peut informer les membres du conseil ainsi que le publique qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance. Le cas échéant, la Municipalité de Saint-Adelphe devra alors elle-même procéder à l'enregistrement audio-vidéo de la séance.

ARTICLE 5. REGLES APPLICATION POUR LA CAPTATION VIDÉO

Si la Municipalité de Saint-Adelphe procède elle-même à l'enregistrement audio-vidéo d'une séance (ou mandate un professionnel pour le faire), les règles suivantes s'appliqueront :

- La caméra devra être disposée de manière à ce que tous les membres du conseil soient dans son champ visuel ;
- La caméra (ou une seconde caméra) sera disposée de manière que le public soit capté et puisse être entendu lorsqu'il y aura une question ;
- Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La Municipalité de Saint-Adelphe ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image ;
- L'enregistrement devra être disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adelphe, le jour ouvrable suivant la tenue de la séance enregistrée. L'enregistrement peut aussi être hébergé sur un site internet différent (comme par exemple YouTube), dans la mesure où un lien vers cet enregistrement se trouve sur le site internet municipal ;
- La captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle ;
- L'enregistrement de la séance ne constitue pas un document officiel. Seul le procès-

verbal dressé et approuvé conformément à la Loi est un document officiel, faisant preuve de son contenu et déposé aux archives de la Municipalité de Saint-Adelphe;

- La Municipalité de Saint-Adelphe conserve tous ses droits d'auteur à l'égard de toute captation. Nul ne peut reproduire, rediffuser, modifier, altérer ou utiliser de manière inappropriée toute captation effectuée par la Municipalité de Saint-Adelphe sans avoir, au préalable et par écrit, obtenu l'autorisation de celle-ci.
- En cas de suspension de la séance, la captation est suspendue au moment de l'adoption d'une résolution décrétant cette suspension et reprend au moment de l'adoption d'une résolution décrétant la reprise de la séance.
- En cas d'ajournement de la séance, la captation est arrêtée au moment de l'adoption d'une résolution décrétant cet ajournement et reprend au moment de l'adoption d'une résolution décrétant la reprise de la séance.
- En cas de perte ou d'absence de quorum, la captation est arrêtée dès le moment où la perte ou l'absence de quorum est constatée par la direction générale.
- Le président **peut** ordonner l'arrêt de la captation vidéo dans les cas suivants :
 - la captation nuit ou empêche le bon déroulement de la séance;
 - une personne trouble la paix et le bon ordre;
 - la captation permettrait la diffusion d'une information confidentielle;
 - la captation permettrait la diffusion de paroles ou de gestes vexatoires ou diffamatoires ou manifestation mal fondés, ou portant atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité de Saint-Adelphe ou de toute autre personne;
- Le personnel chargé de la captation doit cesser la captation dès le moment où il en reçoit l'ordre par le président.

ARTICLE 6. EXCEPTION POUR LES REPRÉSENTANTS DES MÉDIAS

Les représentants des médias munis d'une carte de presse valide délivrée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec sont exemptés de l'interdiction énoncée dans l'article 4.

Ils doivent cependant s'engageant à respecter les conditions suivantes :

- Au début de la séance, ils doivent se présenter publiquement comme représentants d'un média, pour informer les citoyens présents.
- Seuls les membres du conseil des maires, les fonctionnaires et les personnes posant une question peuvent être enregistrés ou photographiés afin de protéger le droit à l'image des autres citoyens présents.
- Les appareils doivent être utilisés de manière discrète, sans perturber le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 7. PÉNALITÉ

En vertu de l'article 455 du code municipale, toute personne qui contrevient au règlement commet une infraction et est passible d'une amende de **100,00\$** pour la première offense, **300,00\$** pour la deuxième offense et **500,00\$** pour toute autre offense.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté

2024-06-102

Demande de dérogation par le CSS de l'Énergie

CONSIDÉRANT que le SSS de l'Énergie a fait une demande de dérogation mineure à l'effet de placer un conteneur sur le terrain de l'école Alternative de Mékinac ;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé dans le Règlement de construction 2009-254 à la section 12.1 que : L'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur, d'un wagon de chemin de fer, d'un autobus, d'un bateau ou de tout autre véhicule désaffecté ou non, pour servir de bâtiment ou de façon à intégrer à un bâtiment est prohibé.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme de Saint-Adelphe, ayant pour mission d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, a examiné les lieux, et a formulé un avis écrit;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal de Saint-Adelphe ont pris connaissance des recommandations faites par le Comité consultatif en urbanisme, ont étudié le dossier et enfin, qu'ils doivent statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un AVIS PUBLIC a été donné en date du 19 avril 2024 (au moins 15 jours avant la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2024) et affiché aux endroits prévus par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que toutes les procédures pour une demande de dérogation mineure ont été faites selon les dispositions prévues au règlement 99-194 (portant sur les dérogations mineures);

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

Que suite à l'étude du dossier du CSSS de l'Énergie (école Alternative de Mékinac), la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la demande de dérogation mais aux conditions suivantes :

- Le conteneur doit avoir un revêtement extérieur sur les trois côtés visibles par les citoyens (soit la rue Principale, la rue de la Station ainsi que vers la cour d'école) ;
- Le revêtement extérieur autorisé est à titre d'exemple : canexel, vinyle, etc. La peinture n'est pas autorisée ;
- La structure doit avoir un toit, le style « pergola » non reliée au conteneur n'est pas accepté ;
- Doit toujours être bien entretenu.

Adopté

2024-06-103

Prêt de la grande salle à titre gracieux à l'Association des personnes aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan organisera le 26 juin prochain de 12h à 16h30 un groupe de discussion / art thérapie gratuitement aux proches aidants et la population en générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte de prêter la grande salle à titre gracieux à l'organisme communautaire Association des personnes aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan le 26 juin de 12h à 16h30 pour un groupe de discussion / art thérapie gratuitement aux proches aidants et la population en générale;

Que bien que la salle soit prêtée à titre gracieux, une signature de contrat de location de salle entre les organisateurs du projet et la municipalité est obligatoire.

Adopté

2024-06-104

Demande du Festival Country pour la fermeture d'un tronçon sur la rue Baillargeon

CONSIDÉRANT que plusieurs festivaliers participeront à l'événement;

CONSIDÉRANT que le comité demande que la rue Narcisse Roberge soit entièrement fermée ainsi qu'un tronçon de la rue Baillargeon (de la rue Antonio Magnan jusqu'à la rue Narcisse Roberge)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise la fermeture d'un tronçon de la rue Baillargeon soit de la rue Antonio Magnan à la rue Narcisse Roberge du 4 au 7 juillet prochain.

Adopté

2024-06-105

Concours Saint-Adelphe en fleurs

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe a mis sur pied le concours Saint-Adelphe en fleurs, afin d'embellir notre milieu de vie et d'encourager les citoyens à ce projet collectif;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe fait partie du circuit provincial des Fleurons du Québec afin de faire découvrir aux visiteurs les aménagements floraux dans les municipalités et ce, tout en révélant les plus beaux coins du Québec;

CONSIDÉRANT que cette mesure a pour objectif également de stimuler l'économie locale par un plus grand nombre de visiteurs et ainsi améliorer la visibilité de Saint-Adelphe sur l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe invite la population à participer au concours Saint-Adelphe en fleurs en offrant 8 forfaits pour le Festival Country de Saint-Adelphe édition 2024;

CONSIDÉRANT que les aménagements floraux devront être installés à l'extérieur de la propriété pour le 29 juin 2024 et devront se voir facilement de la rue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe invite la population à participer au concours Saint-Adelphe en fleurs en offrant 8 forfaits pour le Festival Country de Saint-Adelphe édition 2024;

Adopté

2024-06-106

Paiement du 1^{er} versement de la somme payable par la municipalité à la Sûreté du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le 1^{er} versement de 52 267\$, dû le 30 juin 2024. Cette somme représentant la moitié de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec à Saint-Adelphe et ce, pour l'année en cours.

Adopté

2024-06-107

Paiement du deuxième versement de la quote part de la MRC de Mékinac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le paiement du 2^e versement de la quote part de la MRC au montant de 60 181\$, dû le 30 juin 2024.

Adopté

2024-06-108

Acceptation de la soumission pour le marquage de la chaussée sur les rue Principale et du Moulin ainsi que sur les rangs St-Joseph et Sud-Est

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe désire procéder à des travaux de marquage de la chaussée sur différentes rues dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe mandate la compagnie A1 Ligne Jaune pour effectuer le marquage de la chaussée sur les rue Principale, du Moulin, rang Sud-Est et le rang St-Joseph, le tout sur une distance approximative de 17 310 m, au coût de 6 228,00\$ excluant les taxes.

Adopté

2024-06-109

Demande d'aide financière faite par le comité organisateur de l'activité amicale de scie mécanique à Saint-Adelphe le 24 juin 2024 en partenariat avec le centre des Loisirs

CONSIDÉRANT qu'une activité amicale de scie mécanique se tiendra le 24 juin prochain dans le centre multifonctionnel de Saint-Adelphe en partenariat avec le centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT que des coûts doivent être engendrés pour la réalisation de l'activité, à titre d'exemple de dépenses: achat d'arbres, transport et sciage de billots, nettoyage scies, etc.

CONSIDÉRANT que le comité bénévole de l'activité fait une demande d'aide financière d'un montant de 500\$ pour pouvoir réaliser l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe accorde la demande d'aide financière au montant de 500\$ au centre des Loisirs de Saint-Adelphe pour l'activité scie mécanique du 24 juin prochain pour ainsi pallier à certaines dépenses qu'engendre la réalisation de l'événement.

Adopté

2024-06-110

Octroi du contrat pour la réfection du Ponceau du rang Price à 7 km près du numéro civique 390 projet MST A-003

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réfection du ponceau au rang Price, à 7 km près du numéro civique 390 – Projet MST A-003;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 29 mai à 11h05;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposés des soumissions dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que l'entreprise MGEF a été le plus bas soumissionnaire avec un montant de 86 559,40\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la firme GRH a vérifié la conformité des soumissions déposées.

CONSIDÉRANT que suite à cette étude, GHR recommande l'octroi du contrat à l'entreprise MGEF;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accorde le contrat de réfection du ponceau du rang Price à 7 km près du numéro civique 390 projet MST A-003 à l'entreprise MGEF au montant de 86 559,40\$ incluant les taxes.

Adopté

2024-06-111

Prêt à titre gracieux de la grande salle à l'équipe pastorale paroissiale de St-Cœur-de-Marie

CONSIDÉRANT que l'équipe paroissiale de St-Cœur-de-Marie a démarré un projet de « soupe populaire gratuite mensuelle » ayant comme objectifs de contrer l'isolement qui existe dans la région;

CONSIDÉRANT que le projet se déplace dans toutes les communautés de Saint-Cœur-de-Marie et que pour le mois d'avril Saint-Adelphe a été désigné comme municipalité;

CONSIDÉRANT que l'événement est ouvert à tous et peut accueillir de 30 à 50 personnes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte de prêter la grande salle à titre gracieux à l'équipe pastorale paroissiale de St-Cœur-de-Marie pour leur projet de « soupe populaire gratuite mensuelle » jeudi le 17 octobre 2024;

Que bien que la salle soit prêtée à titre gracieux, une signature de contrat de location de salle entre les organisateurs du projet et la municipalité est obligatoire.

Adopté

2024-06-112

Nomination d'un(e) représentant(e) lors de l'AGA de la SADC de la Vallée de la Batiscan le 18 juin

CONSIDÉRANT que la SADC Vallée de la Batiscan convie ses membres à leur AGA annuelle le 18 juin prochain, 17h à Sainte-Anne de la Pérade;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe désigne Jean-Paul Lerat et Claude Thiffault, conseillers, comme représentants municipal lors de l'AGA de la SADC de la Vallée de la Batiscan qui se tiendra mardi le 18 juin prochain à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adopté

2024-06-113

Transmission au Ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux et des documents connexes ayant trait au plan d'intervention, engagement de la Municipalité et demande de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années (2019 à 2024)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et il est résolu :

Que la municipalité de St-Adelphe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité de St-Adelphe s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité de St-Adelphe approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n^o 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité de Saint-Adelphe atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n^o6 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté

Emprunt temporaire – Autorisation

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault;

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette;

Et résolu que les pouvoirs suivants :

- CONTRACTER des emprunts ;
- ÉMETTRE, RÉÉMETTRE, VENDRE, HYPTOHÉQUER ou DONNER en garantie les titres de créances de la municipalité de Saint-Adelphe;
- CAUTIONNER ou GARANTIR l'exécution d'une obligation d'une autre personne; et
- HYPOTHÉQUER ou GREVER d'une sûreté tout ou partie de ses biens, présents ou futurs, afin de garantir l'exécution de toute obligation de la municipalité de Saint-Adelphe ou d'une autre personne soit délégués à l'administrateur, au dirigeant ou aux administrateurs ou dirigeants soient le Maire et la Directrice générale ou l'adjointe à la direction, qui pourront exercer leurs pouvoirs à leur discrétion tous ensembles conjointement.

Que la Caisse Mékinac - des Chenaux puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Détenteurs actuels du ou des titres ou postes de dirigeant(s) mentionné(s) ci-dessus, le cas échéant.	
Titre ou poste	Nom
Maire	Monsieur Paul Labranche
Directrice générale et Greffière-trésorière	Madame Caroline Moreau
Ajointe à la direction	Madame Mélanie Trépanier

Tout changement de détenteur(s) du ou des titres ou postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le secrétaire ou le président ou, à défaut, par le principale dirigeant de la municipalité de Saint-Adelphe.

Que la Caisse Mékinac – Des Chenaux autorise un prêt temporaire à la municipalité de Saint-Adelphe, qui est garanti de remboursement dès que les sommes de la TECQ seront libérées par le Ministère.

Adopté

Autorisation à la directrice générale pour aller en appels d'offre concernant le remplacement de ponceaux endommagés par les pluies diluviennes

CONSIDÉRANT qu'en juillet dernier, certains ponceaux de la municipalité ont été très endommagés par les pluies diluviennes;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la municipalité n'a reçu aucune nouvelle ni somme d'argent des instances gouvernementales concernant l'aide financière en état d'urgence;

CONSIDÉRANT que la municipalité a des sommes de disponibles dans la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent de faire les travaux de remplacements afin d'éviter que la circulation ne soit entravée en cas de bris majeur.

CONSIDÉRANT que la municipalité demande un prêt temporaire à la Caisse Mékinac – des Chenaux;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que la municipalité de St-Adelphe autorise la directrice générale à aller en soumission sur SEAO pour la réfection de ponceaux endommagés, et ce conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient respectées :

- Approbation par le Ministère pour le changement de la programmation des travaux à la TECQ 2019-2024
- Approbation d'un prêt temporaire par la Caisse populaire Mékinac – des Chenaux
- Obtention des plans et devis finaux pour les travaux par la firme GRH services conseils

Que la municipalité de St-Adelphe se garde le choix d'annuler toute transaction qui ne respecterait pas les conditions énumérées ci-haut.

Adopté

2024-06-116

Achat d'une caméra de conférence

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2024-335 relatif à la captation des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que pour mettre en application adéquatement ledit règlement nous devons avoir le matériel nécessaire à la captation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe procède à l'achat d'une caméra de conférence de style « hibou 360 » au coût avant taxes de 1 501,90\$ dans le but de pouvoir capter et enregistrer les séances du conseil municipal.

Adopté

2024-06-117

Mandat à la firme Pluritec pour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la compagnie Pluritec pour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un plan d'intervention d'une municipalité de notre envergure est d'environ 20 semaines;

CONSIDÉRANT que sur une base forfaitaire il en coûterait 31 700\$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accordera le mandat à la firme Pluritec pour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au coût de 31 700\$ tx excluant les taxes.

Adopté

2024-06-118

Levée de l'assemblée à 21h01

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Caroline Moreau, Directrice générale
